

Saint-Cyr-en-Val, le 07 Septembre 2022

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE Ordinaire DU 07/09/2022

**247 RUE DES IRIS
45590 ST CYR EN VAL
N° immatriculation : AD1940923**

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à 17h30, les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale, sur convocation adressée par le Syndic VALRIM ORLEANS par lettre recommandée avec avis de réception, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RESOLUTION 1 : Election du Président de Séance Majorité : Article24

RESOLUTION 2 : Election d'un Scrutateur Majorité : Article24

RESOLUTION 3 : Election du Secrétaire de séance Majorité : Article24

RESOLUTION 4 : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022

Majorité : Article24

RESOLUTION 5 : Quitus à donner au Syndic pour sa gestion arrêtée au 31/03/2022 Majorité : Article24

RESOLUTION 6 : Ajustement du budget prévisionnel du 01/04/2022 au 31/03/2023 Majorité : Article24

RESOLUTION 7 : Approbation du budget prévisionnel du 01/04/2023 au 31/03/2024 Majorité : Article24

RESOLUTION 8 : Désignation des membres du Conseil Syndical Majorité : Titre

RESOLUTION 8.1 : Élection de M & Me BEAUDET Majorité : Article25- Base de répartition :

Charges communes generales

RESOLUTION 8.2 : Élection de M & Me ROUSSEAU Jean-Michel Majorité : Article25- Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 8.3 : Élection de Mmes ALAMELOU/PARIS Marie/Raymonde Majorité : Article25-

Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 9 : Montant des marchés et contrats - Consultation du Conseil Syndical Majorité : Article25

RESOLUTION 10 : Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence Majorité : Article25

RESOLUTION 11 : Ratification des autorisations de cession du terrain à la ville et la métropole Majorité : Article25

RESOLUTION 12 : Résiliation du contrat de ménage ASEN Majorité : Article25

RESOLUTION 13 : Souscription d'un contrat d'entretien auprès de la Sté NVL Majorité : Article24

RESOLUTION 14 : Résiliation du contrat d'assurance multirisques immeuble GAN ASSURANCES Majorité : Article25

RESOLUTION 15 : Souscription d'un contrat d'assurance multirisques immeuble Majorité : Article24

RESOLUTION 16 : Ratification du contrat d'entretien de la toiture terrasse Majorité : Article24

RESOLUTION 17 : Point d'information : information sur l'Espace Client Copropriétaire Majorité : SansVote

RESOLUTION 18 : Recensement des copropriétaires pour la notification électroniques des convocations, procès verbaux et mises en demeure Majorité : SansVote

RESOLUTION 19 : Questions diverses Majorité : SansVote

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émergée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

RESOLUTION 1 : Election du Président de SéanceMajorité : *Article 24* – Base de répartition : *Charges communes generales*

M ROUSSEAU Jean-Michel a été élu président de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 14 copropriétaires représentant 7740 / 7740 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 7740 / 7740 tantièmes.

RESOLUTION 2 : Election d'un ScrutateurMajorité : *Article 24* – Base de répartition : *Charges communes generales*

Aucune candidature.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 14 copropriétaires représentant 7740 / 7740 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 7740 / 7740 tantièmes.

RESOLUTION 3 : Election du Secrétaire de séanceMajorité : *Article 24* – Base de répartition : *Charges communes generales*

MME MIRILOVIC Sophie a été élue secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 14 copropriétaires représentant 7740 / 7740 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 7740 / 7740 tantièmes.

La séance est ouverte à : 17h30.

Présents et représentés	14 copropriétaires	Représentant	7740 / 10000 tantièmes
Dont votants par correspondance	6 copropriétaires	Représentant	5651 / 10000 tantièmes

Absents	16 copropriétaires	Représentant	2260 / 10000 tantièmes
---------	--------------------	--------------	------------------------

Liste des absents

MME BERTRAND Régine (176), MME DESPAX Thierry (145), M & ME DIEUDONNE Gérard (130), M. FOUCARD Florent (146), M. GARCIA Paul (194), MME GUERRE Lucette (128), CTS HALLOUIN (129), M&ME JOLY Yves (130), MME LAURENT Marie-Noëlle (133), SAS LE MARYLAND (128), M/ME LEPY Denis (142), M / ME MARION/HAUTREUX Santiago/Koralynne (144), M. MEYER Laurent (144), MME ROBILLARD Nicole (132), M & ME SANTOSUOSSO Eric (128), M & ME TERRIER Alain (131)

Les Copropriétaires délibèrent sur l'ordre du jour suivant :

Est arrivé en cours de séance : CTS HALLOUIN (129)

La feuille de présence fait désormais référence à 7869 tantièmes présents, représentés ou votant par correspondance sur 10000 tantièmes.

RESOLUTION 4 : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022



Majorité : Article 24 – Base de répartition : *Charges communes generales*

L'assemblée Générale approuve, sans réserve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de charges de l'exercice clos le 31 mars 2022, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

Le montant des dépenses de l'exercice arrêté au 31 mars 2022 est de **66.745,80 €**

Le montant des travaux d'installation de la main courante s'élève à **2.116,00 €**

Le montant des travaux de nettoyage des cages d'escalier extérieures du bâtiment A s'élève à **462,00 €**

Le montant de la trésorerie au 31 mars 2022 s'élève à **10.613,02 €**.

L'Assemblée Générale décide que les copropriétaires qui le souhaitent pourront consulter les comptes et pièces justificatives des charges le dernier lundi qui précède la tenue de chaque assemblée générale devant approuver les comptes, entre 14 H et 17 H. Dans ce cas, ils se feront connaître auprès du syndic avant la fin de l'exercice.

Lorsqu'un copropriétaire voudra consulter les comptes en dehors de la (ou des) date(s) prévue(s), il devra prendre à sa charge les frais et honoraires relatifs à cette consultation 30 jours avant la prochaine tenue de l'assemblée générale .

Résultat du vote :

Ont voté pour : 15 copropriétaires représentant 7869 / 7869 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 7869 / 7869 tantièmes.

RESOLUTION 5 : Quitus à donner au Syndic pour sa gestion arrêtée au 31/03/2022



Majorité : Article 24 – Base de répartition : *Charges communes generales*

L'Assemblée Générale donne quitus, sans réserve, pour sa gestion arrêtée au 31 mars 2022.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 15 copropriétaires représentant 7869 / 7869 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 7869 / 7869 tantièmes.

RESOLUTION 6 : Ajustement du budget prévisionnel du 01/04/2022 au 31/03/2023



Majorité : Article 24 – Base de répartition : *Charges communes generales*

L'assemblée générale qui s'est tenue le 07.07.2021 a voté un budget prévisionnel pour l'exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023 d'un montant de **63.982,00 €**.

Compte tenu du résultat de l'exercice précédant l'application en cours de ce budget prévisionnel et après avoir examiné le projet de budget de l'exercice joint à la convocation et en avoir délibéré, l'assemblée décide de le modifier pour le porter à la somme de **68.052,00 €** pour l'exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023.

L'assemblée autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du budget voté en quatre trimestres avec régularisation des montants déjà appelés à l'échéance du prochain appel de fonds.

Le montant du réajustement sera réparti sur les appels provisionnels restant à échoir.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet et octobre. (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 14 copropriétaires représentant 7737 / 7869 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 132 / 7869 tantièmes
M. JOUSSE Alain (132)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 7737 / 7869 tantièmes.

RESOLUTION 7 : Approbation du budget prévisionnel du 01/04/2023 au 31/03/2024

Majorité : *Article 24* – Base de répartition : *Charges communes generales*



L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 et est arrêté à la somme de **68.052,00 €**.

Les appels de fonds seront effectués trimestriellement et d'avance, le règlement devant intervenir dans les 10 jours qui suivent l'appel de fonds par le Syndic.

Le syndic, préalablement autorisé par l'assemblée générale des copropriétaires, pourra appeler successivement deux provisions trimestrielles, chacune égale au quart du budget prévisionnel précédemment voté jusqu'au vote par l'Assemblée Générale d'un nouveau budget.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 14 copropriétaires représentant 7737 / 7869 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 132 / 7869 tantièmes
M. JOUSSE Alain (132)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 7737 / 7869 tantièmes.

RESOLUTION 8 : Désignation des membres du Conseil Syndical

Majorité : *Titre*

La composition actuelle du Conseil Syndical est la suivante :

- Olivier BEAUDET,
- Jean-Michel ROUSSEAU,
- Marie ALAMELOU

Après vote séparé de chacune des candidatures. l'assemblée générale nomme pour une durée de 1 an en qualité de membres du conseil syndical :

- Sont candidats au conseil syndical : Olivier BEAUDET,
- Jean-Michel ROUSSEAU,
- Marie ALAMELOU

La désignation d'un conseil syndical est obligatoire dans toute copropriété sauf décision contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 26 de la loi.

Dans le cas où l'assemblée générale, statuant à la majorité de l'article 25, n'aurait pu - ou pas voulu désigner de conseil syndical - le procès-verbal de l'assemblée générale doit être notifié dans le délai d'un mois au lieu de deux à tous les copropriétaires.

RESOLUTION 8.1 : Élection de M BEAUDET

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *Charges communes generales*
M BEAUDET est candidat.



Résultat du vote :

Ont voté pour : 15 copropriétaires représentant 7869 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 7869 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 8.2 : Élection de M ROUSSEAU Jean-Michel

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *Charges communes generales*
M ROUSSEAU Jean-Michel est candidat.



Résultat du vote :

Ont voté pour : 15 copropriétaires représentant 7869 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 7869 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 8.3 : Élection de Mmes ALAMELOU/PARIS Marie/Raymonde

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *Charges communes generales*
Mme ALAMELOU Marie est candidate.



Résultat du vote :

Ont voté pour : 15 copropriétaires représentant 7869 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 7869 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 9 : Montant des marchés et contrats - Consultation du Conseil Syndical

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *Charges communes generales*



L'Assemblée Générale décide de fixer à 1.000,00 €, le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel la consultation du Conseil Syndical par le syndic est obligatoire.
Ce montant sera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée générale statue sur cette question.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 14 copropriétaires représentant 7737 / 10000 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 132 / 10000 tantièmes

M. JOUSSE Alain (132)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 7737 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 10 : Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *Charges communes generales*



L'assemblée générale décide de fixer à **1.000,00 €**, le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.
Ce montant sera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée générale statue sur cette question.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 14 copropriétaires représentant 7737 / 10000 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 132 / 10000 tantièmes
M. JOUSSE Alain (132)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 7737 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 11 : Ratification des autorisations de cession du terrain à la ville et la métropole

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *Charges communes generales*



A l'arrière du bâtiment (côté bassin de rétention), le grillage longeant les jardinets aux extrémités de la résidence sera relié à la clôture déjà existante. Cet espace deviendra propriété de la métropole.
L'entretien sera assuré par celle-ci.

La métropole obtiendra également un droit de passage pour aller du portail jusqu'à la pompe de relevage pour pouvoir effectuer son entretien.

La petite partie de gazon devant le local poubelle sera rétrocédée à la ville.

L'assemblée générale délègue ses pouvoirs au syndic, la société ORPI VALRIM, aux fins de signer pour le compte du syndicat des copropriétaires les actes de vente.

Tout pouvoir est donné au syndic pour représenter le syndicat des copropriétaires dans les actes qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation de la vente ci-dessus votés.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 15 copropriétaires représentant 7869 / 10000 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 7869 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 12 : Résiliation du contrat de ménage ASEN

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *Charges communes generales*

L'assemblée après avoir délibéré, décide de résilier le contrat actuel de l'entreprise ASEN à date d'échéance.

Néant. Ce point sera revu à la prochaine assemblée générale.

Le syndic rappellera à ASEN les formalités de son contrat afin qu'il soit respecté.

RESOLUTION 13 : Souscription d'un contrat d'entretien auprès de la Sté NVL

Majorité : *Article 24* – Base de répartition : *Charges communes generales*

L'assemblée générale après avoir :

- Pris connaissance des conditions essentielles des contrats ;

- Pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- Et délibéré

Donne son accord pour la souscription d'un contrat d'entretien des parties communes auprès de l'Ets NVL et dans le cadre d'un budget mensuel la première année de 946,04 € TTC.

Néant. Ce point sera revu à la prochaine assemblée générale.

RESOLUTION 14 : Résiliation du contrat d'assurance multirisques immeuble GAN ASSURANCES ✓

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *Charges communes generales*

L'assemblée après avoir délibéré, décide de résilier le contrat actuel d'assurance multirisques immeuble GAN ASSURANCES à date d'échéance.

Résultat du vote :

- Ont voté pour : 14 copropriétaires représentant 7737 / 10000 tantièmes
- S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 132 / 10000 tantièmes
M. JOUSSE Alain (132)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 7737 / 10000 tantièmes.

RESOLUTION 15 : Souscription d'un contrat d'assurance multirisques immeuble ✓

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges communes generales*

L'assemblée générale après avoir :

- Pris connaissance des conditions essentielles des propositions ;
- Pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- Et délibéré

Décide de souscrire un contrat d'assurance multirisques immeuble auprès de la compagnie GENERALI ASSURANCES IARD, Cabinet BESSE dans le cadre d'un montant maximum de 4.878,55 € TTC la première année.

Résultat du vote :

- Ont voté pour : 14 copropriétaires représentant 7737 / 7737 tantièmes
- S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 132 / 7869 tantièmes
M. JOUSSE Alain (132)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 7737 / 7737 tantièmes.

RESOLUTION 16 : Ratification du contrat d'entretien de la toiture terrasse ✓

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges communes generales*

Le contrat d'assurance dommages ouvrage prenant fin, le contrat d'entretien de la toiture terrasse a été mis en place après accord du conseil syndical.

L'assemblée générale après avoir :

- Pris connaissance des conditions essentielles des contrats ;
- Pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- Et délibéré

Donne son accord pour la souscription d'un contrat d'entretien de la toiture terrasse auprès de l'Ets BARCO et dans le cadre d'un budget annuel la première année de 1.450,00 € HT

Résultat du vote :

- Ont voté pour :** 13 copropriétaires représentant 7528 / 7660 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 132 / 7660 tantièmes
M. JOUSSE Alain (132)
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 209 / 7869 tantièmes
M / ME LACROIX Michel (209)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 7528 / 7660 tantièmes.

RESOLUTION 17 : Point d'information : information sur l'Espace Client Copropriétaire

Majorité : *SansVote*

Pour répondre aux besoins de ses clients, le cabinet ORPI VALRIM a ouvert un extranet réservé à ses copropriétaires.

L'Espace Client Copropriétaire *moncompte.valrim.fr* permet à chaque copropriétaire d'accéder gratuitement et immédiatement aux documents de son immeuble et à des informations personnelles.

Régulièrement mis à jour et enrichi, les copropriétaires peuvent notamment y trouver :

- Le règlement de copropriété
- Les procès-verbaux d'assemblée générale ;
- Le carnet d'entretien ;
- Les appels de fonds ;
- Les diagnostics obligatoires.

L'accès à l'espace personnel *moncompte.valrim.fr* requiert un identifiant qui apparaît sur chaque appel de fonds.

Le mot de passe, transmis par le syndic à première demande par l'adresse contact@valrim.fr, devra être modifié à la première connexion.

Cet accès extranet est simple d'utilisation, entièrement sécurisé et garantit à chaque copropriétaire une autonomie dans la gestion de son patrimoine.

RESOLUTION 18 : Recensement des copropriétaires pour la notification électroniques des convocations, procès verbaux et mises en demeure

Majorité : *SansVote*

Le syndic informe les copropriétaires de la parution du décret n° 2015-1325 du 21 Octobre 2015, concernant la dématérialisation des notifications des convocations, des procès-verbaux et des mises en demeure électroniques.

Lorsque l'accord exprès du copropriétaire est transmis au syndic, les notifications et mises en demeure peuvent valablement lui être faites par voie électroniques (article 42-1 de la loi du 10 Juillet 1965).

Cet accord exprès peut être formulé :

- Soit lors de l'assemblée générale en remettant au syndic le document prévu à cet effet joint à la convocation d'assemblée générale ; il est alors consigné sur le procès-verbal de l'assemblée générale.
 - o **Dans le cas d'une assemblée générale par correspondance, le document d'accord est à nous retourner avec vos intentions de vote.**
- Soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en, remettant au syndic le document prévu à cet effet joint à la convocation d'assemblée générale.

Les copropriétaires dont les noms suivent :

Cette résolution est une information, elle n'appelle pas au vote.

RESOLUTION 19 : Questions diverses

Majorité : *SansVote*

Points de gestion courante à signaler et suggestions éventuelles d'ordre du jour pour l'assemblée générale prochaine.

L'assemblée demande au syndic une étude de prix pour une remise en peinture du marquage au sol des places de stationnement avec une numérotation des logements au fond de la place et non au début. Ceci évitera l'usure.

Sera également demandé la mise en place de plot béton pour l'arrêt des véhicules sur leur emplacement de stationnement. Ceci évitera les dommages causés sur les clôtures.

Le syndic rappellera à la société ASEN ses obligations inscrites au contrat d'entretien et notamment le nettoyage des escaliers extérieurs et cave. En cas de non-respect du contrat, les copropriétaires demanderont une ristourne.

La mise en concurrence du contrat d'entretien des parties communes sera à nouveau à l'ordre du jour l'an prochain.

Les travaux de VMC et de la première porte du SAS à l'entrée, qui sont actuellement en cours, seront à ratifier à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale et l'utilisation du fonds travaux y sera inscrit.

Le syndic discutera avec le conseil syndical sur le changement du ferme porte lorsque celui en place sera HS.

Il est conseillé d'installer un ferme porte hydraulique LOCINOX. Celui-ci étant insensible aux changements d'humidités et de température.

Le conseil syndical préférant un ferme porte à ressort, une discussion aura lieu prochainement, accompagné d'un professionnel.

Le tout étant de choisir une solution la plus pérenne possible.

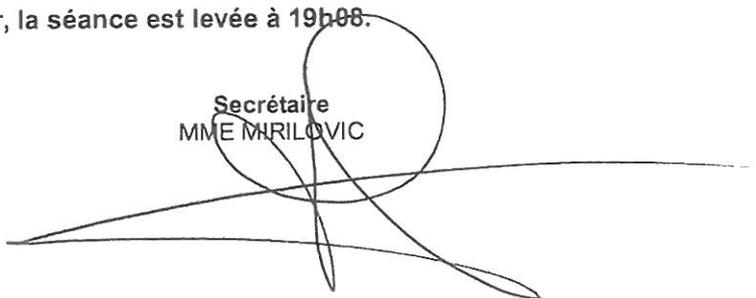
Mr rousseau signale que le triangle dans la boite au niveau du portail a disparu.

Le syndic étudiera la possibilité de mettre en place un détecteur de présence pour les deux éclairages extérieurs avec des ampoules LED.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h08.

Président
M ROUSSEAU

Secrétaire
MME MRILOVIC



LE SYNDIC

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR, en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai d'UN MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. »

ORPI VALRIM Orléans
Val de Loire Immobilier
7 avenue des Droits de l'Homme - 45000 ORLÉANS
BP 41313
Tél : 02.38.24.02.02 - Email : valrim.oreleansadh@orpi.com
SAS au capital de 500.000 € SIREN 086 971 017
CPI Gestion, Transaction, Syndic 4501 2016 00001 4204
Caisse garantie GATHAN n°100499N

Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique sécurisée conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Solution de signature électronique commercialisée par YOUSIGN certifié conforme à la norme européennes ETSI EN 319 411-1 et inscrit sur la liste de confiance de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations.

LSTI - 10, avenue Anita Conti - 35400 SAINT-MALO - www.lsti-certification.fr

Object Identifier (O.I.D) ou Certification Policy (CP) concernés : YOUSIGN SAS - SIGN2 CA 1.2.250.1.302.1.5.1.0 - 8 Allées Henri Pigeis, 14000 CAEN

Service : Signature - Niveau ETSI : ETSI TS 102 042 LCP - Module cryptographique utilisé : HSM Bull Proteccio

Attestation de qualification et de conformité N° : 11125 - Révision : 1

 modelo.fr

 LSTI

 yousign

eIDAS & RGS Trust Service Provider

Certificats N° 11125

Other documents et recherche de nos clients certifiés par www.lsti-certification.fr

Signatures électroniques du document et de son annexe

Signé le 08/09/2022 par jean-michel ROUSSEAU

jean-michel ROUSSEAU

3543.14eb-36c9-477a-a6de-bf98c85aff87
107dbb3f-1ee8-4e6e-b58f-b21327c0bf95



Signé et certifié par yousign



Certificat de signature électronique du document

Solution de signature électronique sécurisée conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Solution de signature électronique commercialisée par YOUSIGN agréé tiers de confiance par la société LSTI et inscrit sur la liste de confiance de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations.

LSTI

10, avenue Anita Conti
35400 SAINT-MALO
www.lsti-certification.fr

Object Identifier (O.I.D) ou Certification Policy (CP) concernés :

YOUSIGN SAS

SIGN2 CA 1.2.250.1.302.1.5.1.0
8 Allées Henri Pigis
14000 CAEN

Service : Signature

Niveau ETSI : ETSI TS 102 042 LCP

Module cryptographique utilisé : HSM Bull Proteccio

Attestation de qualification et de conformité N° : 11125

Révision : 1

Identifiant du contrat : 6319a7e50537333c0e0fc33e

Nombre total de pages signées : 13

Nombre d'annexes signées : 1

Clé de hachage : 212d3ce730adcb65f472a35c70f97a7d



 **modelo.fr**

 **LSTI**

 **yousign**

eIDAS & RGS Trust Service Provider

Certificats N° 11125

Offres disponibles et recherche de nos clients certifiés sur www.lsti-certification.fr